

Délibération n° 2018-06-05

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Objet

Autorisation au lancement d'une procédure formalisée : étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

10 décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu

21 décembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 89
Votants : 93
Pour : 93
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
HAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
MONIET-FIEVET Jean-Marc		NICOLLET Michel
		OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (8) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (33) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MOREL Jacques, NÔ Lucien, NUÑEZ Aurélie, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU les articles L. 5216-5 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;

VU les articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU les articles 25-I.1°, 65, 66, 67, 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération devront exercer de plein droit la compétence obligatoire « Eau et Assainissement », et que ce transfert de compétences comprend les compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif, eau pluviale, assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, ces compétences sont exclusivement exercées par les communes membres ou des regroupements de communes en syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'importance de ce transfert de compétences effectif au 1^{er} janvier 2020, il est impératif pour la collectivité de disposer d'une étude préalable à ce transfert, et que cet outil permettra de :

- recenser et diagnostiquer l'existant ;
- mettre en place le transfert (administratif, juridique, financier) ;

CONSIDÉRANT que le marché d'étude proposé se décompose en trois tranches :

- une tranche ferme : état des lieux, niveau de service et scénarios de transfert des compétences ; elle-même décomposée en phases :
 - o Phase 1 : état des lieux et diagnostic (administratif, organisationnel et juridique) des services :
 - en matière d'eau potable,
 - en matière d'assainissement collectif,
 - en matière d'eau pluviale,
 - en matière d'assainissement non collectif ;
 - o Phase 2 : situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type (eau potable, assainissement collectif, eau pluviale, assainissement non collectif) ;
 - o Phase 3 : étude des scénarios de transfert de compétences ;
- une tranche optionnelle 1 : accompagnement juridique, administratif et financier des services de l'Agglo Pays d'Issoire au transfert de compétences ;
- une tranche optionnelle 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour déterminer le mode de gestion du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, et d'eau pluviale et assistance à la passation des procédures (marchés publics ou délégation de service public) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché public de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement à l'Agglo Pays d'Issoire selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25-I.1°, 65, 66, 67, 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au vu des éléments suivants :

- la valeur estimée du marché est de 220 000 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 ;
- compte tenu de la complexité de l'étude, de l'absence de comparatifs sur des territoires similaires, des délais contraints de mise en œuvre de cette compétence au 1^{er} janvier 2019, et de l'intégration d'une tranche optionnelle d'assistance au choix du mode de gestion des services publics et à la passation de marchés ou délégations de services publics, le montant de l'étude peut varier ;
- compte tenu du risque de dépassement des seuils, la communauté d'agglomération décide de recourir à la procédure de passation du marché selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert ;

CONSIDÉRANT que le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au siège de l'administration générale, service marchés publics, aux jours et heures d'ouverture des locaux ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **d'autoriser le lancement du marché public d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement à l'Agglo Pays d'Issoire, selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25-I.1°, 65, 66, 67, 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- **d'autoriser le Président à recourir à la technique d'achat adaptée à l'objet du marché ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;**
- **d'autoriser le Président à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, les marchés répondant aux besoins et montants prévisionnels définis ci-avant ;**
- **d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents, actes et contrats s'y rattachant.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le **28/12** /2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le **28/12** /2018